Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 060-216002105-20240214-ARR2024017-AR

MAIRIE D'ERCUIS
Place Charles de Gaulle
BP 4
60530 ERCUIS
☎ - 03.44.26.71.69
contact@mairie-ercuis.fr

Dossier n° PC 060.212.23.T0001 T01

Date de dépôt : **3 janvier complété le 30 janvier 2024**
Demandeur : **SCI THOMA représentée par Monsieur THOMA Hervé**
Pour : **le transfert d'un permis en cours de validité**
Adresse terrain : **lieudit « La tête des édrolles » – RD 929 60530 ERCUIS**

ARRETE n°2024-017
Transférant un permis de construire Au nom de la commune d'ERCUIS

Le Maire d'ERCUIS,

Vu le permis de construire n° 60.212.23.T0001 accordé le 13 juillet 2023 à Monsieur THOMA Hervé demeurant 320 rue du Vexin à ERCUIS (60530),

Vu la demande de transfert n° 60.212.23.T0001 T01 présentée le 3 janvier 2024 par la SCI THOMA représentée par Monsieur THOMA Hervé domicilié 320 rue du Vexin à ERCUIS (60530),

Vu l'accord du titulaire du permis de construire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces complémentaires déposées le 30 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le transfert du permis susvisé est **ACCORDE**.

Les conditions et la durée de validité du permis de construire sont maintenues.

Les prescriptions particulières mentionnées au permis de construire initial restent applicables dans leur intégralité.

Fait à ERCUIS, le 14 février 2024.

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 060-216002105-20240214-ARR2024017-AR

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).